

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE KAMOURASKA
CORPORATION MUNICIPALE
DE SAINT-PACOME

REGLEMENT NUMERO 20

Règlement régissant le transport adapté.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance du conseil tenue le 3 mars 1986;

ATTENDU que la Municipalité de St-Pacôme en vertu de l'article 539 du Code Municipal, possède le pouvoir de conclure des ententes pour l'exploitation d'un service de transport adapté opéré par un organisme sans but lucratif;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Rosaire Thériault, secondé par Marcel Lévesque, et adopté à l'unanimité ce qui suit, savoir:

- 1) La municipalité de St-Pacôme confie à l'organisme à but non lucratif "TRANS-APTE INC.", le soin d'opérer un transport adapté aux personnes handicapées demeurant sur son territoire, selon les termes convenus à l'entente entre les parties en cause.
- 2) La municipalité convient de mandater la municipalité de Ville La Pocatière comme son mandataire auprès du Ministère des Transports du Québec.
- 3) La Municipalité contribue au financement du transport par le versement d'une subvention annuelle, calculée au pro-rata des populations desservies, selon la grille tarifaire fournie par TRANS-APTE INC., et le tout devra être adopté par résolution à chaque année.
- 4) La Municipalité fixe les tarifs de déplacement à 0.75¢ le déplacement unique et à \$7.50 la carte permettant 11 déplacements.
- 5) Le présent règlement est conditionnel à une subvention de 75% du Ministère des Transports.
- 6) Le présent règlement entrera en vigueur, le jour de sa publication.

ADOpte, le 7 avril 1986.


Maire


Secrétaire-Trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résidant à St-Pacôme, comté de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé, en en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil, entre 11h00 et 12h00 de l'avant-midi, le neuvième (9ième) jours d'avril, mil neuf cent quatre-vingt-six (1986).


Michel Martin, sec.-trés.